



Donation avec avancement de part successorale

Par **petel**, le **05/04/2010** à **14:07**

Bonjour,rnrnEn 2008 j'ai fait une donation avec avancement de part successorale sur acte notarié, à un de mes fils concernant un terrain à bâtir pour une valeur de 30 000€.rnAujourd'hui mon deuxième fils veut acheter un appartement et je voudrais lui faire une donation de la même valeur mais en argent.rnrnSi j'enregistre cette donation sur papier libre signé de mes deux fils et de moi-même; est-ce que ce document pourra compenser la donation avec avancement de part successorale notariée; lors de ma succession définitive?rnrnOu faut-il obligatoirement passer chez le notaire et quel en serait le coût? (pour info. le premier acte notarié m'a déjà coûté 1 530€)rnrnMerci pur votre aidernrnSalutations

Par **Upsilon**, le **05/04/2010** à **22:34**

Bonjour et bienvenue sur notre site. rnrnLa donation partage est la seule donation à pouvoir "figer" les valeurs et assurer à vos fils de ne pas voir leurs donations remises en cause au jour de votre succession. rnrncelle ci doit obligatoirement être reçue par notaire. C'est, en quelque sorte, le prix de la sécurité ! rnrnCordialementrnrnUpsilon.